

Assemblées générales du GTE

Les frontaliers sous pression

Entre l'assurance maladie, la remise en cause de la libre circulation des personnes, le projet de loi fédérale sur la fiscalité et aujourd'hui, la pression exercée sur les emplois du fait de la hausse du franc suisse, le statut du travailleur frontalier semble bien précaire. C'est le message qu'a voulu faire passer, le président Michel Charrat, aux quelque 600 personnes présentes lors des quatre Assemblées générales organisées au mois de mars à Mulhouse, Morteau, Saint-Genis-Pouilly et Annemasse.



Discours Michel Charrat.

Assurance Maladie

En préambule, Michel Charrat a rappelé la position du Groupement en faveur de la négociation qui a permis d'obtenir quelques aménagements importants : un taux de cotisation de 6%, puis 8% calculé sur le revenu fiscal de référence et non sur le revenu brut, la poursuite des soins lourds entamés en Suisse, le remboursement des soins courants en Suisse sur la base du tarif LAMal pour les frontaliers en activité. Il a ensuite laissé la parole à notre juriste, Guylaine Riondel-Besson qui a expliqué à l'assistance la prise en charge des soins en Suisse (initiés, programmés, courants) et le calcul des revenus et des déductions à déclarer à l'URSSAF.

Libre circulation des personnes et Franc fort

« L'acceptation par le peuple de l'initiative, le 9 février 2014 limitant l'immigration et introduisant des quotas en matière de permis frontaliers met à mal la libre circulation des personnes, principe fondateur de l'Union européenne. »

Tout au long de l'année, Michel Charrat est intervenu auprès de l'Union européenne et il sera bientôt reçu à Berne par la

présidente de la confédération Simonetta Somaruga.

Alessandro Pelizzari, secrétaire régional de la section UniaGenève est intervenu sur les conséquences de la hausse du franc suisse sur l'économie suisse et sur les salaires des frontaliers notamment. Il a ainsi rappelé l'illégalité des mesures prises par certains employeurs qui souhaitent payer leurs salariés frontaliers en euros. « Le Code des obligations précise qu'il est interdit de répercuter le risque entrepreneurial sur le personnel. Ce qui est le cas lorsque le cours de change défavorable assombrit les perspectives économiques de l'entreprise. »

La fiscalité

A l'horizon 2017-2018, le nouveau projet de loi fédérale sur l'imposition à la source pourrait avoir des conséquences lourdes pour les frontaliers.

En effet, ce projet prévoit un impôt à la source qui deviendrait libératoire, sans possibilité de déduction comme le rachat de cotisations 2^{ème} pilier, les versements 3^{ème} pilier ou encore les charges



Alessandro Pelizzari, Secrétaire régional UNIA.

familiales. L'application du barème C prenant désormais en compte un revenu théorique du conjoint jusqu'à un plafond de 65 100 CHF pour déterminer le taux d'imposition pose également problème. En effet, le fisc suisse doit se baser sur la capacité contributive réelle du contribuable, il ne peut donc pas prendre en compte des revenus fictifs surestimés pour calculer le taux d'impôt à la source des frontaliers.

Le GTE fortement sollicité en 2014

Michel Charrat, a ensuite présenté le bilan de l'activité du Groupement. En 2014, 80 000 personnes ont été renseignées par le Groupement, par téléphone, dans nos antennes ou lors de nos différentes manifestations (AG, réunions, conférences et ateliers, salon forum). Nos conseillères accueil ont, à elles seules, répondu à près de 40 000 appels téléphoniques. Nos juristes-fiscalistes et assistantes sociales ont répondu à quelque 7 400 appels et reçu 6 200 adhérents en rendez-vous individuels. Un bilan qui montre l'ampleur du travail accompli par l'association et son utilité auprès du public transfrontalier.



Vote du public.